

## Commune de la Roche Canillac

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 avril 2021

-----

Date de la convocation : 29 mars 2021

**Conseillers présents** : Gilles Barissat, Jean Luc Bello, Joëlle Brindel, Elisabeth Brodin, Pierre Calmettes, Anne Lemoine, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Yann Petitjean-Jenkinson, Annie Vouilloux-Franklin,

**Conseillers absents représentés** : Vincent Bezpalko pouvoir à Elisabeth Brodin,

Secrétaire de séance : Jean Luc Bello

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

-----

**Sont abordés les points à l'ordre du jour :**

#### **Taux d'imposition 2021**

Mr le Maire rappelle au conseil la réforme en cours concernant les taxes d'habitations sur les résidences faisant que ces taux ne peuvent être réévalués par le Conseil. Il informe par ailleurs que 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il expose ensuite que, compte tenu d'un effort fiscal de la commune inférieur à celui des communes proches présentant les mêmes caractéristiques, la commune se voit impactée par des aides publiques à un taux inférieur à ce qu'elle pourrait être prétendre. Il est donc proposé au conseil une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ceci afin d'arriver progressivement à un effort fiscal de la commune comparable à celui des autres communes. A ce titre il est rappelé les taux 2020 : TFPB 35,38% et TFPNB de 65,64 %.

Ainsi Mr le Maire propose pour 2021 les taux suivants : TFPB 36,37% et TFNB 67,37 %.

Le Conseil Municipal, après s'être assuré de l'impact limité d'une telle augmentation et après avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux proposés pour 2021.

#### **Budget primitif 2021**

Chaque conseiller disposant sur table d'un document de présentation du budget primitif, Mr le Maire introduit le débat en exposant que le budget primitif s'établit en équilibre à 302 565 € en fonctionnement et 143 470 € en investissement avec un reste à réaliser à hauteur de 20 500 € sensiblement supérieur à l'année 2020.

Le budget de fonctionnement quasiment stable par rapport à l'année passée s'explique par la volonté d'une maîtrise des dépenses. Il est précisé qu'il représente 68% du budget global.

S'agissant de l'augmentation du budget d'investissement, Mr le Maire souligne qu'il traduit notamment les premiers engagements des travaux d'aménagement du bourg en partie haute et partie basse.

### **Aide du Conseil départemental par convention pour les années 2021/ 2023**

Faisant suite aux échanges avec les services du Conseil départemental concernant le renouvellement de la convention de contractualisation avec le Conseil départemental Mr Le Maire informe le Conseil des termes de la dite contractualisation départementale et de la réparation de l'aide sur les 3 années 2021 à 2023.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte les termes de cette contractualisation et autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

### **Convention entre communes pour une mission de conseiller numérique**

Monsieur le Maire présente au conseil les principaux axes du dispositif d'Etat visant la création d'un poste de conseiller numérique. Le dispositif permet de bénéficier, pour une durée de fonctionnement de deux ans, d'une aide totale de 50 000 € sur le financement de ce poste. Il précise que la création du poste et cette proposition d'aide d'état ont fait l'objet d'échanges avec les maires des communes proches.

Il complète son intervention en précisant que la conduite de cette mission nécessitera la prise en charge des frais de déplacements et de téléphonie non couverts par l'aide de l'Etat. Pour cela il est envisagé une participation des communes adhérentes à ce dispositif pour le reste à financer du poste. Par ailleurs la commune de Saint Pardoux s'engage à gérer le poste et assurer son suivi administratif.

Il ajoute qu'il est prévu une convention dite « convention de partenariat et de moyens » entre les communes du secteur intéressées dont le nombre est établi à 6 à la date de ce Conseil. La convention précisera la répartition des charges de cette mission, entendu qu'elle sera établie pour une durée de deux ans correspondant à la mission de conseiller numérique.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec les autres communes et à signer ladite convention pour une durée de deux ans.

### **Motion de soutien aux communes de Champagnac la Prune t St Paul concernant le refus de projet éolien.**

Mr le Maire rappelle au Conseil le courrier de soutien adressé à la commune de Champagnac concernant les refus du projet éolien en grande partie positionné sur la commune. Il rappelle également la démarche entreprise auprès de la Préfecture par les maires des communes de Champagnac, Espagnac, Gumont, La Roche Canillac, et Saint Paul pour ce même dossier, les maires ayant souhaité faire part d'une position commune de refus du projet. Cette rencontre avait permis d'argumenter la position auprès de la Préfète et du Secrétaire général.

Après débat, compléments d'information et exposé de différents points de vue, le Conseil vote à la majorité la motion de soutien telle que présentée et invite Mr le Maire à la transmettre aux communes directement concernées par l'implantation du parc éolien, Mr Pierre Calmettes et Mme Elisabeth Brodin s'abstenant.

### **Frais de fonctionnement de la bibliothèque et du site internet année 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'ouverture de la bibliothèque intercommunale en 2017, une entente tacite s'était établie entre les communes de Champagnac,

Gumont et La roche Canillac sur le partage des frais de fonctionnement concernant le fonctionnement de la bibliothèque et du site internet, hors charges de personnel.

En 2020, le Conseil communal de Gumont a pris la décision de ne plus participer à ces dépenses de fonctionnement de 2019. Il s'en est suivi que la commune de La Roche a pris à sa charge les frais de fonctionnement à hauteur des 2/3 du cout 2019.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire donne lecture des frais et des recettes de fonctionnement dont le solde en dépense s'élève à 3 034.48€. Poursuivant le positionnement de la commune de 2019 il propose au Conseil de demander à la Commune de Champagnac la Prune de participer à hauteur de 1011.49 euros, soit le 1/3 du solde de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil est close à 12h30